

Lyon, le 10 février 2011

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Enseignants,

Comme vous l'avez peut-être lu ou entendu, les diplômes d'enseignement dans le domaine des arts martiaux sont en pleine mutation. En effet, les formations aux brevets d'états à trois niveaux sont être arrêtées.

L'organisation des diplômes en judo est la suivante :

TITRE	SALAIRE	MODALITE DE LA FORMATION	STRUCTURE ORGANISATRICE
<b>Assistant Club</b> Peut aider l'enseignant	Non	30 heures en structure 50 heures en stage pédagogique Formation continue obligatoire de 10h/an	Ligue Rhône - Alpes
<b>Animateur Suppléant</b> Peut remplacer l'enseignant	Non	30 heures en structure 50 heures en stage pédagogique Formation continue obligatoire de 20h/an	Ligue Rhône - Alpes
<b>CQP APAM - option JUDO-</b> Enseigne seul <b>A partir de septembre 2011</b>	Oui	125 heures en structure 40 heures en stage pédagogique Complément de formation en e-learning Formation continue obligatoire de 14h tous les 5 ans	Ligue Rhône - Alpes
<b>DE JEPS</b> Enseigne seul	Oui	700 heures en structure 500 heures en stage pédagogique	Inter région INJ - CREPS
<b>DES JEPS</b> Enseigne seul	Oui	700 heures en structure 500 heures en stage pédagogique	National INJ - INSEP

Vous trouverez ci-joint dans ce courrier les prérogatives d'un titulaire du Certificat de Qualification Professionnelle d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux (CQP APAM) et le contenu détaillé de la formation.

Afin d'organiser au mieux la formation 2011/2012 nous vous demandons de diffuser cette information le plus largement possible auprès de vos adhérents et de nous renvoyer la feuille en **annexe 2** avant la 29 avril 2011.

Vous remerciant par avance de votre contribution, nous vous prions de croire, Mme la présidente, Mr le Président, Mmes et Mrs les enseignants, en l'assurance de nos sentiments sportifs les meilleurs.

L'**I**nstitut **R**égional de **F**ormation de l'**E**nseignement du **J**udo **J**ujitsu

## ANNEXE 1

### PREROGATIVE DU TITULAIRE D'UN CQP APAM ET CONTENU DE FORMATION

Le CQP « **assistant professeur arts martiaux** » (APAM) permet l'enseignement à titre rémunéré, dans la ou les mentions possédées, soit dans le cadre d'une activité accessoire, soit dans le cadre d'une activité occasionnelle, sans possibilité de cumul entre ces deux statuts.

Le titulaire de ce CQP peut exercer :

- dans une structure de plus de 200 adhérents, les mercredis et les samedis, pendant l'année scolaire, sous la supervision d'un titulaire d'un diplôme de niveau IV ou supérieur ;
- dans les structures de moins de 200 adhérents pendant quatre séquences maximum par semaine, pendant l'année scolaire, sous la supervision d'un référent de niveau IV ou supérieur.

Il est le diplôme adapté à tous ceux qui souhaitent enseigner professionnellement (contre rémunération) à temps partiel. Il doit se penser comme une première qualification professionnelle, à prérogative limitée, constituant une étape vers un diplôme de niveau supérieur.

#### COMPETENCE A ACQUERIR

- concevoir des séances, des cycles et des programmes d'enseignement adaptés à tous publics du débutant (ceinture blanche ou équivalent) au pratiquant préparant la ceinture noire premier dan ou équivalent ;
- conduire, évaluer et réguler son enseignement en assurant le progrès de ses élèves et leur sécurité ;
- évaluer le niveau de ses élèves et délivrer les grades jusqu'à la ceinture marron ou équivalent ;
- maintenir et développer les capacités physiques individuelles dans un objectif de santé et de bien être ;
- accueillir, informer et orienter le public ;
- participer à l'animation et au développement du club ;
- participer aux tâches administratives d'inscription, de prise de licence, de communication interne.

#### CONDITIONS D'EXERCICE

Le titulaire d'un CQP d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux exerce sous certaines conditions :

- son volume horaire annuel d'exercice ne peut excéder 300 heures en face à face pédagogique ;
- il ne peut intervenir contre rémunération auprès des publics scolaires dans le temps scolaire contraint ;
- Il ne peut intervenir dans le secteur du tourisme ;
- l'obligation d'obtenir tous les cinq ans à compter de la date de délivrance du CQP, un certificat d'aptitude à l'exercice délivré à l'issue d'une formation obligatoire de 14 heures et d'une évaluation ;
- une relation étroite avec un référent, agréé par la commission interfédérale, titulaire d'un diplôme de niveau IV ou supérieur, assurera durant les trois premières années d'exercice, un rôle de conseil professionnel et de suivi dans l'évolution des qualifications.

#### AUTONOMIE ET RESPONSABILITE

Le titulaire du CQP d'Assistant professeur d'Arts Martiaux exerce son activité de manière autonome, seul ou en équipe, en cohérence avec le projet global de la structure et sous l'autorité du responsable administratif de la structure employeur. Il est autonome quant à ses choix pédagogiques.

Il est en capacité de pouvoir décider seul, de modifier ou d'annuler toute activité, s'il s'avère que les conditions d'exécution relevant de sa responsabilité ne permettent pas aux activités de se dérouler dans des conditions de pratique satisfaisantes.

Sa responsabilité technique et pédagogique s'exerce dans le cadre des arts martiaux relevant de la ou des mentions qu'il possède :

- auprès des pratiquants qu'il encadre ;
- auprès des tiers qui participent à son action ;
- sur l'utilisation du matériel qui lui est confié ;
- dans les lieux de pratique qu'il utilise pour la conduite des activités.

## PRE REQUIS

- Etre titulaire du PSC1 ou AFPS ou BNS ou BNPS ;
- Etre au minimum 2<sup>ème</sup> dan
- Un certificat de non contre indication à la pratique et à l'enseignement du judo-Jujitsu de moins de 3 mois.
- Etre âgé d'au moins 18 ans le jour de l'entrée en formation.

## REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Le référentiel de certification répertorie les principales compétences que doit mobiliser l'Instructeur d'Arts Martiaux dans sa mention.

Il se compose de 3 unités capitalisables (UC). Chacune des 3 UC doit être acquise. Aucune unité ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans l'une des autres unités.

### UC 1 : ETRE CAPABLE DE CONCEVOIR UN PROJET D'ENSEIGNEMENT

1.1 - EC de mobiliser les connaissances anatomiques, biomécaniques et physiologiques dans le cadre de la pratique de la mention concernée

1.2 -EC de mobiliser les connaissances spécifiques de la mention considérée

1.3 - EC de mobiliser les connaissances pédagogiques pour une action d'enseignement

1.4 - EC de concevoir une action d'enseignement dans la mention concernée

### UC 2 : ETRE CAPABLE DE METTRE EN OEUVRE UN PROJET D'ENSEIGNEMENT DANS SA MENTION

2.1 - EC d'encadrer un groupe de pratiquants de la mention concernée dans le cadre d'une action d'enseignement

2.2 - EC de préparer un pratiquant ou un groupe de pratiquants à un examen de grades et à un premier niveau de compétition dans les mentions qui le proposent

2.3 - EC de faire preuve de la maîtrise technique et pédagogique nécessaire à la transmission des techniques de sa mention

### UC 3 : ETRE CAPABLE DE PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

3.1 - EC de comprendre le fonctionnement associatif de la structure employeur

3.2- EC de comprendre les relations entre la structure employeur et ses différents partenaires

3.3- EC de participer aux actions de promotion et de développement d'un club

## CERTIFICAT D'APTITUDE

Pour exercer, le titulaire du CQP d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux doit obtenir tous les cinq ans à compter de la délivrance de son diplôme, un certificat d'aptitude à l'exercice. Ce certificat d'aptitude d'exercice de la fonction d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux est établi conformément aux dispositions de l'article L.212.1 du Code du sport, notamment en matière de sécurité des pratiquants et des tiers.

Cette épreuve certificative intervient lors d'une session de formation, d'une durée de 14 heures minimum, relative aux évolutions réglementaires, techniques et pédagogiques notamment dans le domaine de la sécurité.

## TARIF

Le tarif devrait être d'environ 1000€ pour la formation au CQP

Le tarif sera de 100€ pour les formations assistant club et animateur suppléant

## PRISE EN CHARGE PAR LES ORGANISMES DE FORMATION

Cf. les pages du site de la fédération :

- <http://www.ffjudo.com/efjj/?id=1587>

- <http://www.ffjudo.com/efjj/?id=1588>



### ANNEXE 2

### PRE-INSCRIPTION

**CLUB :**

**NOM du Président :**

**NOM de l'enseignant :**

Nombre et noms des Judoka éventuellement intéressés par les formations :

\* Mettre une croix dans les cases correspondantes

Nom Prénom	Adresse mail	Grade	Qualifications déjà obtenues*		Formation envisagées*		
			Assistant club	Animateur suppléant	Assistant club	Animateur suppléant	CQP APAM Judo

### Commentaires :